

CR négociation du 08/03/2023 :

Présents CFDT : Marie-Claire ; Nathalie ; Ludivine ; Séverine ; Yann ; Jérôme ; Yannick et Kumaran

Préambule :

CFDT : Une pensée pour la journée des droits des femmes et manifestation en cours.

Au nom des trois OS CFDT-UNSA et CGC : Il manque dans l'accord les sites pour le découpage des CSE, interrogation sur le maintien de l'ensemble des éléments dans cet accord notamment sur le droit syndical, pourquoi mettre tous ces volets dans le même accord ? CFDT : forfait des 300h trim demande à la main des OS ; locaux syndicaux : déménagement en mai et juin des locaux syndicaux par ex SJB ? Pourquoi à ce moment-là de la campagne électorale : demande de les décaler pour ne pas perturber les campagnes sur site. CFDT-UNSA-CGC : Nous avons des interrogations sur les avenants temps complets ?

UNSA : sur les RP nécessaire d'avoir un maillage plus important en nombre que les CSSCT, éclairage sur le référent RP, formation des RP : La prise en charge par l'employeur ; Les locaux : maintien de l'existant.

OR indique qu'il sera compliqué de maintenir l'existant pour les locaux au vu de la fréquentation des locaux due au télétravail. Soyons souples ! peut-être à réinventer j'entends ...

CGT : 4 accords en un dans celui-ci. Demande de dissocier les accords, notamment accord droit syndical. Revendications CGT envoyées hier.

CGC : les trois OS veulent le maintien des DS actuels et les heures correspondantes, pour le DSS désignés sur chaque site de plus de 500 salariés sans lien de catégories. Dotation demande de 21000 euros pour la base. Ok sur l'art 2-1-3 (moyens matériels) et 2-1-4 sur l'étude des remplacements au sein des équipes.

CFDT : moyens matériels pour les mandatés ? comité de groupe ? demande d'une commission mixte ASC inter cse avec une intention dans l'accord mais en laissant la main aux CSE pour la suite.

OR indique sur le comité de groupe : à suivre mais pas maintenant. Sur la commission inter CSE : trop de divergence sur les OS et trop de problématique juridique.

On peut mettre une intention et j'ai aucun sujet à le mettre. Permettons d'essayer et cela demande un accord entre vous. Car il faudra des délibérations de chaque CSE dans ce sens.

CGT : contre commission mixte ASC, CSE souverain. Répartition des CSE pas de visibilité.

OR indique déjà 6 séances sur le découpage, donc pas de nouvelles propo, reste sur la précédente déjà fournie. Va remettre dans l'annexe. Répartition des collègues dans le PAP.

Organisation sociale :

Titre 1 :

Chapitre 2 :

Article 2 :

CFDT : demande de modifier les titres des CSE (1,2 et 3) : OR confirme à voir par région par ex...

Article 3 : composition des CSE :

CFDT : demande 34 titu et 34 supp.

CGT : demande que le Représentant Syndical Adjoint participe aux réunions « des instances ».

CGC : problématique car les effectifs ne sont pas identiques en CSE donc pas normal d'avoir le même nombre d'élus par CSE.

Article 4.1 :

CGC : Demande de cohérence sur la désignation des RP et référent.

Article 5-1-1 :

CFDT : sur la répartition des CSSCT : équité alors que pas les mêmes effectifs, demande à 17 CSSCT. 5 CSE1, 5 CSE2, 7 CSE3.

OR règle simple avec le même nombre de CSSCT par CSE

UNSA : demande d'une logique géographique plutôt que comptable.

CGT : 2 sièges en plus pour les CSSCT jusqu'à 750, puis de 751 à 1000 : 13 sièges et à partir de 1001 : 15 sièges.

UNSA : rappel propo commune sièges et périmètre

Chapitre 3 :

Article 1 :

CGT : Pour les RP, + 2 jusqu'à 500 et +3 après. Demande env supp d'heures pour la gestion des ASC.

UNSA : demande d'un meilleur maillage des RP et garder de la proximité, et rappel des demandes sur les heures et sièges.

Article 2.2 :

CGT : Demande la suppression des RP référents.

Chapitre 4 :

Article 1 :

CGC : demande de préciser pour les info consult sur les orientations stratégiques, l'article de la loi du travail. OR indique que c'est un article de loi supplétif à voir si on le rajoute - avait porté la possibilité tous les 3 ans sur les orientations stratégiques

OR : il faut faire autant que de besoin.

Article 1.2.3 :

CFDT : demande d'explication sur l'expertise en cas de CSEC/CSE : on a l'impression que les instances sont limitées dans la demande d'expertise. La direction indique va revoir la rédaction mais elle indique que c'est le code du travail.

SRB (Severine Rolquin Bluet) : Ce n'est pas dans l'esprit. On regarde ce qui était écrit et on revient vers les OS. Pour Audrey Roumier, c'est le code du travail qui définit ces expertises. Si plusieurs, il y a une seule instance qui exerce ce droit de l'expertise.

Article 2 :

CGT : idem Représentant Syndical Adjoint CSEC, demande qu'il vienne en CSEC. OR indique que ce n'était pas l'esprit de la demande. Le but était d'avoir un RSC suppléant.

Article 3 :

CGT : demande suppression dans la partie réunion prépa, suppression à l'invitation de la direction. OR serait plutôt ok.

CFDT : attention que si on enlève cette partie le salarié puisse s'absenter pour la prépa au vu de son manager. Ok précisé après que ce sont sur des heures direction. Demande de plus de membres au CSEC.

OR indique qu'il faut s'accorder si égalitaire ou si on prend la proportion.

OR : Moins d'élus avec même nombres d'heures !

Article 3.2 :

CGC : retirer le point 2 dans les 4 points de règle de remplacement lorsqu'un élu titulaires est absent. OR indique que c'est la loi mais vont regarder l'écriture.

Article 4 :

CGC : Article 3-4 de l'accord de méthode pas repris dans l'accord. OR va regarder.

Article 4.1 :

CFDT : composition de la CSSCTC : rappel de nos demandes, de 16 membres à l'identique d'aujourd'hui.

Article 4.2 :

CGT : pourquoi les commissions sont ouvertes seulement pour les membres du CSE et pas pour l'ensemble du personnel ? OR indique que sur l'économique : c'est la loi voir mettre CSEC. A voir pour les autres à rediscuter.

CFDT : sur l'économique : mettre titulaires. Passer à 10 membres pour l'économique, pour la comm sociale passer à 10 membres.

Titre 2

Chapitre 1

Article 3 :

CFDT : rappelle les demandes sur les DS et DSS.

Article 5 :

CGC : demande à enlever la partie « définitive » pour la mandature sur le remplacement. La direction a revu le point avec leur service juridique, l'arrêt de la Cour de cassation confirme que le RS ne peut pas suppléer un élu titulaire sauf à renoncer à son mandat de RS définitivement.

CFDT : indique que le RS est nommé par l'OS ce n'est pas la direction qui gère les remplacements des RS. La direction indique qu'ils vont apporter une précision. CGT rejoint.

Chapitre 2 :

Article 1 :

CGC : demande 8 personnes pour la délégation de négociation.

CFDT : également.

OR indique qu'il préfère rajouter des heures et moins de personnes pour professionnaliser.

Article 3 :

CGC : Concernant les négociations, demande que les délais d'envois des documents soient les mêmes OS et direction.

OR OK pour dans les meilleurs délais pour les uns et les autres mais il n'y aura pas de réponses en séance ! Il demande qu'un délai soit noté

Chapitre 3 :

CFDT : demande plus d'explication sur la commission d'interprétation. La direction indique que c'est sur la demande d'un des syndicats signataires.

CFDT précise qu'à la branche, il existe une sous-commission d'interprétation créée pour tous les accords.

OR informe que cette commission d'interprétation sera déclenchée à la demande d'une des parties signataires.

Titre 3 :

Chapitre 1 :

Article 2.7 :

CGT : même nombre d'heures sur les RS au CSE Central adjoint que les RSC.

PAGE 33 :

CFDT CFE-CGC UNSA OK vous avez indiqué les heures pour les élus CSE, mais quid du nombre ?

OR maintien sa proposition actuelle et verra au moment de l'atterrissage.

Article 4

CFDT : incohérence sur l'écriture, les 30% devraient apparaître aussi pour les autres élus. La CFDT fait une démonstration dans certains cas, le cumul de mandats dépassent régulièrement 100% donc on ne comprend pas le plus de votre proposition. La CFDT demande d'avoir 2 temps plein afin d'éviter le cumul des mandats pour les DSCA. OR va regarder.

Unsa : a demandé que soit comptabilisé aussi les mandats externes. OR n'est pas favorable.

CGT : le nombre d'heures de réunion doit être pris en réel et non dans les 30%.

La direction indique que c'est compliqué de comptabiliser en début de mandat le temps réel.

Il indique qu'il pourrait descendre le forfait à 65% au lieu de 70%. Il confirme que c'est bien une option et non une obligation.

Chapitre 2 :

Article 1.2 :

CFDT : proposition de passer à 2.25% pour les ASC.

OR on est largement au-dessus des autres GPS en y intégrant la partie restauration !!!! et tenant compte des réserves !

CFDT : oui, la réserve sur un CSE et non sur les 3 autres ! Concernant Allasso , il y avait un budget spécifique pour les salariés en difficultés alors que les CSE ne pourront pas intervenir à la même hauteur qu'Allasso.

CGT : demande d'ajouter un pourcentage sur le rattrapage Allasso et demande d'augmenter le pourcentage de la Masse Salariale.

OR réponds que ces éléments ont fait l'objet d'une négociation « accord Allasso »

Article 2 :

CGC : Demande plus de budget de fonctionnement pour les rédactions de pv CSEC ou une prise en charge de la direction.

Chapitre 3 :

Article 2 :

CFDT : rappel demandes multilatérale

Article 3 :

CGC : pourquoi ajouter heures d'entrée et sorties ? Or indique, c'est le code du travail

Titre 4 :

Chapitre 3 :

OR indique suppression de Paris Dauphine pour laisser la possibilité d'intégrer d'autres universités ...

Conclusion OR :

Avenant accord de méthode va être envoyé pour ajouter la négociation d'intégration, Energie mutuelle, accord handicap, accord astreintes et égalité pro.

Dernière négo orga sociale : 14/03

CFDT : Sur la diffusion intranet, demande de pouvoir mettre une vidéo à la place d'un tract.

OR prend le point.

CGT : demande que la direction réponde aux OS avant la prochaine réunion sur cet accord.

OR indique que la prochaine réunion permettra de clôturer et si des éléments en plus venaient à être rajouter, les modifications pourraient être apportées par la suite de la séance et ensuite accord à signer sous 48h.

CFDT : insiste sur la partie des DS et l'importance du référent RP.

OR : Accord modifié sera envoyé lundi prochain.

La délégation